

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 3 juin 2024

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Promotion d'un fonctionnaire au grade 8 du groupe de traitement C1 – sous-groupe technique (niveau supérieur) – Décision

- *Le fonctionnaire en question remplissant les conditions pour l'accès au grade huit, aussi bien en termes de formations qu'en termes d'ancienneté, il est proposé de lui accorder cette promotion. La proposition est accordée lors du vote secret.*

1.2. Annulation de la nomination d'un fonctionnaire à la fonction de secrétaire communal adjoint – Décision

- *Il est posé au conseil communal, de se positionner par rapport à la question préalable, demandant la nouvelle formulation du libellé du point en question qui semble inadaptée à l'opinion de certains conseillers communaux. Il est donc proposé de reformuler le libelle de ce point comme suit : « Acceptation de la demande en révocation d'un fonctionnaire de la fonction de secrétaire communal adjoint – Décision ». La question préalable est acceptée à l'unanimité. Quant au fond, la demande en question est acceptée par le conseil communal.*

2. Personnel enseignant : Propositions d'affectations aux postes d'enseignant(e)s de l'enseignement fondamental qui avaient été déclarés vacants au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2024/25 (2 postes de surnuméraires à tâche complète et à durée indéterminée, cycles 2-4) – Décision

- *Les propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés. Pour ces postes, un certain nombre de candidatures a été recueillie. Le conseil devra décider quant à la proposition d'affectation à soumettre à Monsieur le Ministre de l'Education nationale. Deux candidats ont été proposés à l'affectation, lors de votes secrets.*

B Séance publique

1. Urbanisme et aménagement du territoire communal : Projet d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ) à Schouweiler, 131 Route de Longwy présenté par la société CONSTROPI de Schifflange – Décision

- *La commune de Dippach a été saisie du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation unanime.*

2. Personnel communal :

- 2.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, affecté au Service technique, dans le cadre de la réorganisation du service – Décision
 - *Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif à affecter au Service technique de la commune, vu des mesures de réorganisation rationnelle du service. Approbation par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*
- 2.2. Création de 2 postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans la carrière A3, telle qu'elle est prévue au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter aux services de conciergerie de la commune - Décision
- 2.3. Création de 2 postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans les carrières H3, telles qu'elles sont prévues au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter au service eau/canal et au service espaces verts de la commune – Décision
 - *En ce qui concerne les points 2.2. et 2.3, Il est proposé de créer ces postes, vu des mesures de réorganisation rationnelle des services de régie et en particulier dans le cadre de la création d'un service de conciergerie, entamées déjà par le conseil communal de mars 2024. Les points 2.2. et 2.3. ont été approuvés chaque fois par 6 voix, contre les voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech et de la CSV, et une abstention de M. Ken De SOUSA.*

3. Finances communales :

- 3.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 – Décision
 - *Les dispositions de la loi sur le 1^{er} « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%.
A l'initiative de M. Ken DE SOUSA, conseiller communal, membre du parti LSAP, en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un document supplémentaire a été ajouté au dossier de la séance au niveau du point « B.3.1. - Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 – Décision », s'agissant d'un tableau synoptique, présentant les taux des impôts fonciers applicables dans toutes les communes du pays. Approbation unanime, en notant que la commission des finances est chargée d'élaborer des taux adaptés à ce niveau à partir de l'année 2026.*
- 3.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2025 – Décision
 - *Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Approbation unanime.*
- 3.3. Décompte en ce qui concerne la mise en place d'un garage et d'un abri au niveau du terrain de football à Schouweiler – Décision
 - *Décompte présenté pour un montant de 230.752,31 €. Approbation unanime.*
- 3.4. Modification budgétaire – Création d'un article de recette dans le cadre de ventes de terrain suite à la régularisation d'emprises (1/621/261100/99001) – Décision avec allocation de crédit
 - *Dans le cadre des ventes de fonds approuvées par le conseil communal en mars 2024, les recettes afférentes s'élèvent à 13.400,00€ (actes d'Dieschbourg et Sgreccia). La création de l'article budgétaire afférent, ainsi que l'allocation de crédit y relative vont permettre de comptabiliser correctement ces recettes. Approbation unanime.*
- 3.5. Modification budgétaire – Création d'un article de recette dans le cadre de la convention d'exécution du PAP « Op Eizemuer/beim Kreuz » - Décision avec allocation de crédit
- 3.6. Modifications budgétaires – Création d'articles spécifiques dans le cadre de contrats de bail en matière de restauration et brasserie - Décisions avec allocations de crédits

3.7. Modification budgétaire – Création d'un article pour le paiement des frais téléphoniques de la Crèche Kannernascht - Décision avec allocation de crédit

**Modifications budgétaires proposées - propositions points 3.5., 3.6. et 3.7.
Nouveaux articles à créer**

Dépenses ordinaires

Scoutshome	3/259/615300/99001	Frais téléphoniques	1.000 €
Brasserie & Café	3/492/615300/99001	Frais téléphoniques	1.500 €
Kannernascht	3/241/615300/99001	Frais téléphoniques	2.000 €

Recettes ordinaires

Brasserie & Café	2/492/748380/99001	Autres Remboursements	1.500 €
Kannernascht	2/241/748380/99001	Autres Remboursements	2.000 €

Modifications des crédits

Recettes extraordinaires		Crédit
4/492/748380/99001	Indemnités compensatoires à recevoir par des promoteurs dans le cadre de la réalisation de PAP	120.000 €

Approbation unanime, pour les points 3.5., 3.6. et 3.7.

4. Taxes, tarifs et redevances communales :

4.1. Repas sur roues : Nouvelle fixation des tarifs à percevoir par la commune dans le cadre du service « Repas sur Roues » – Décision, modifiant une décision de 2015

- *En 2015, le prix de vente des repas sur roues avait été fixé à 13,25€, alors qu'entretiens le prestataire a procédé à certaines augmentations en matière de fourniture des repas. Ainsi, il est proposé d'adapter le prix de vente des repas à 16,25€ par repas, afin de préserver le principe de la facturation au prix coutant. Approbation unanime.*

4.2. Règlement communal portant fixation des redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Dippach, dans le cadre des opérations d'inhumation de dépouilles mortelles – Décision, modifiant une décision de 2015

- *Suite à l'augmentation des prix de certaines prestations au niveau des cimetières par le fournisseur commis, en fonction de la convention dont question au point 6.6., il est proposé d'adapter la facturation des prestations en question aux débiteurs comme suit, dans le cadre du respect du principe de la facturation au prix coutant :*

	<u>Ancienne</u> <u>Redevance</u>	<u>Nouvelle</u> <u>Redevance</u>
1. Pour la confection d'une fosse pour cercueil – simple profondeur :	660,00€	950,00€
2. Pour la confection d'une fosse pour cercueil – double profondeur :	870,00€	1.250,00€
3. Pour la confection d'une fosse pour urne (ouverture cavurne) :	100,00€	235,00€
4. Pour l'ouverture d'un columbarium :	100,00€	100,00€
5. Pour l'ouverture d'un caveau maçonné pour cercueil :	350,00€	350,00€
6. Pour l'ouverture d'un caveau préfabriqué pour cercueil :	220,00€	235,00€.

Approbation par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

4.3. Règlement communal concernant la taxe de chancellerie à percevoir – Décision abrogatoire d'une décision de 2023

- *Il est proposé de d'abolir toutes les taxes de chancellerie retenues en vertu de la dernière décision du conseil communal y relative du 11 décembre 2023, avec effet immédiat, pour des raisons d'ordre pratique et de simplification administrative et dans le cadre de la digitalisation Approbation unanime.*

5. Transactions immobilières :

5.1. Cession gratuite à la Commune de Dippach relative à un terrain d'une contenance de 30 centiares, sis « Rue du cimetière à Dippach » - Décision quant à l'acte notarié

- *Au niveau de cet acte, la commune se rend acquéreuse de fonds à titre gratuit, en vue d'incorporer ces fonds dans la voirie publique, dans le cadre d'une régularisation foncière. Approbation unanime.*

5.2. Acquisition par la Commune de Dippach de deux parcelles, sises à Schouweiler, « Rue de la Résistance » d'une contenance totale de 49 centiares – Décision quant à l'acte notarié

- *Il s'agit d'acquérir ces fonds en vue de les incorporer dans la voirie publique et dans le périmètre du parc communal. Ceci au prix de 2.110,00€. Approbation unanime.*

5.3. Régularisation de situations foncières à Sprinkange, par échanges de fonds entre un tiers et la commune, sis à Sprinkange, aux lieux-dits « In der Messer », « In den Flachsgarten », « Honnengraecht », « Rue de Bettange », « Rue Nic Calmes » et autres - Décision quant à l'acte notarié

- *En considérant que la piste cyclable actuelle longeant le CR103 entre les localités de Bettange et Sprinkange sera prolongée vers le centre de Sprinkange et qu'elle devra emprunter à certains endroits le trottoir pédestre, il s'avère qu'à la hauteur de la maison 2, rue Nicolas Calmes à L-4998 Sprinkange, le mur actuel de la propriété ne permet pas la réalisation de la piste cyclable d'une largeur de 2,5 mètres telle que prévue. Le présent acte va donc remédier à cette situation et permettra à la commune de procéder à la mise en place de la piste cyclable voulue.*

Il convient de régulariser à présent en plus une situation foncière qui existe depuis un passé lointain, dont les origines sont inconnues.

Enfin, il s'agit de régulariser une situation d'emprises, par rapport au projet réalisé, concernant la mise en place d'une piste cyclable entre Bettange et Sprinkange.

Le document proposé à l'approbation du conseil communal retient toutes les modalités en relation avec ces régularisations entre la commune et M. Claude BOSSELER de Sprinkange.

Approbation unanime.

6. Conventions et contrats :

6.1. Contrat de bail commercial entre la commune et le tenancier futur du débit de boissons au niveau du Centre Culturel « Norbert Sassel » à Bettange – Décision

- *La commune ayant pu s'assurer la collaboration d'un prestataire de service privé, expérimenté pour l'exploitation future du débit de boissons au niveau du centre culturel « Norbert Sassel » à Bettange, anciennement connu sous l'enseigne « Café Um Bur », il a été conclu avec lui un contrat de bail commercial, réglant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières. Il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation unanime.*

6.2. Convention entre la commune de Dippach et l'association sans but lucratif SAUVONS BAMBI Luxembourg, portant fixation des modalités de collaboration (financières et organisationnelles) entre les partenaires dans le cadre du projet du même nom – Décision

- *L'Asbl. SAUVONS BAMBI a été créé dans le but de prévenir des accidents mortels au niveau de la faune sauvage, dans le cadre de la moisson des cultures céréalières. A présent, la commune désire participer à l'action. Il a donc été conclu avec l'Asbl. une convention, réglant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières. Il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation unanime.*

6.3. Convention entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de collaboration (financières et organisationnelles) entre les partenaires dans le cadre de l'organisation de cours de luxembourgeois – Décision

- *Cette convention règle aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières entre la commune et l'Etat dans le cadre de l'organisation de cours de luxembourgeois. Cette convention prévoit de même certaines dispositions assurant la qualité des cours. Il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation unanime.*
- 6.4. Convention entre la commune et LUXXORR, dans le cadre de droits de reproduction de publications dans les médias publics – Décision
- *LUXXORR, est une entité qui assure le respect des droits d'auteur dans le cadre de publications de publications tierces. Ainsi, il a été conclu avec cette entité une convention, réglant aussi bien les modalités de publications pratiques que les modalités financières, en ce qui concerne le paiement de droits d'auteur. Il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation unanime.*
- 6.5. Fonctionnement de la « Crèche nature » pour enfants à Schouweiler, dans l'immeuble mis en service le long de la rue de Dahlem - Décision quant à une convention de collaboration entre la commune et un organisme gestionnaire tiers – Modification d'une convention conclue entre les partenaires par adaptation des modalités financières – Décision
- *Après l'achèvement des travaux de construction de la crèche nature, il est à présent proposé d'adapter une convention de collaboration avec un prestataire, qui a été trouvé, après mûre réflexion par rapport aux prestations à fournir et aux stratégies pédagogiques à mettre en œuvre, qui a été approuvée en février 2023 par le conseil communal. En effet, il échet d'adapter la convention initiale aux modalités financières par rapport au financement par l'Etat. Cette adaptation est proposée avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour lui conférer la mission de prestataire et gestionnaire au niveau de la crèche nature. Cet accord règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le même cadre. Approbation unanime.*
- 6.6. Contrat entre la commune et l'entreprise de fossoyage HARY, portant fixation des modalités de collaboration financières et organisationnelles dans le cadre de l'exécution des prestations de fossoyage au niveau des cimetières communaux par sous-traitance - Décision
- Depuis des années certaines prestations au niveau des cimetières de la commune sont sous- traitées à une entreprise privée, moyennant une convention fixant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières entre la commune et l'entreprise. A présent, vue l'évolution des prix de fourniture des prestations, il est proposé de revoir la convention initiale pour adapter les prix à payer par la commune. Approbation par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*
7. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti LSAP au niveau de certaines commissions consultatives (Commission de l'Egalité des chances, Commission des Finances, Commission de la Jeunesse, Commission du 3^e âge) – Décisions
- *Vu certaines considérations nouvelles au niveau de la section locale de l'LSAP, celle-ci propose des modifications de représentation dans les commissions :*
 1. *De l'Egalités des chances,*
 2. *Des Finances,*
 3. *De la Jeunesse,*
 4. *Du 3^e âge.**Ces propositions sont acceptées lors du vote secret.*
8. Subsidés :
- 8.1. Attribution d'un subside au Lëtzebuerger Landesverband fir Beienzuucht – Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg, à l'occasion de l'organisation de la 9^e édition du Congrès des Apiculteurs germanophones – Décision
- *Subside proposé : 300,00€, soit 50,00€ par apiculteur présent sur le territoire de la commune. Approbation unanime.*
- 8.2. Attribution d'une subvention extraordinaire à l'Amicale CIS Dippach, dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes – Décision
- *Subside proposé : 1.604,79€, soit 40% du montant de la dépense totale de 4.011,97€. Ceci correspond à la pratique des années précédentes en de matières similaires. Approbation unanime.*
- 8.3. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Asbl. Amicale du Groupe cynotechnique du CGDIS - Décision

- *Subside proposé : 150,00€, à l'instar des années précédentes. Approbation unanime.*
- 8.4. Attribution du subside annuel à la Sécurité Routière – Décision
- *Subside proposé : 250,00€, à l'instar des années précédentes. Approbation unanime.*
9. Prise de connaissance des statuts de :
- L'Asbl. Maison des Œuvres Home Saint Joseph, Schouweiler
 - L'Asbl. Survivors Lëtzebuerg
10. Points supplémentaires, en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :
1. Demande d'installation d'un éclairage public le long du chemin pour piétons sis entre la Route de Longwy (RN5) et la Rue des Ecoles à Schouweiler.
 - *Il est proposé au conseil communal d'examiner la possibilité d'installer des réverbères à l'endroit indiqué ci-avant.*
 2. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. au niveau de certaines commissions consultatives (Commission des sports, Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage).
 - *Il est proposé de nommer Mme Mandy KEIL à la Commission des sports et Mme Gaby BECKER à la Commission culturelle. Approbation lors du vote secret.*
11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
12. Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 20 juillet 2024